

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION et
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue des Plaines de l'Aire**

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *l'intervention sur la voie communale lieu-dit : «Rue des Plaines de l'Aire » en raison de la création d'un branchement à l'eau potable et à l'assainissement pour le compte d'un particulier, effectué par la SGAD Chez Eaux de Provence ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de l'intervention sur la voie communale pour l'installation d'un branchement à l'eau potable et à l'assainissement, effectué par la Société SGAD chez Eaux de Provence, la circulation sera alternée par panneaux manuellement. Le stationnement des poids lourds et véhicules légers sera interdit du 14 mars 2016 au 22 mars 2016 de 8 h à 16 h.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

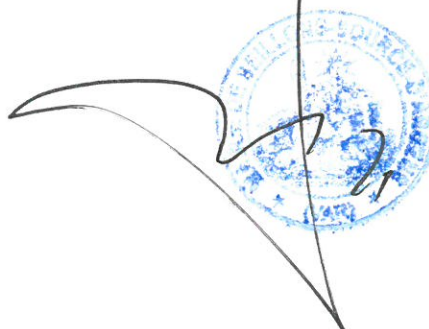
ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 22 février 2016.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION